

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL**

(Recours collectif)

C O U R S U P É R I E U R E

No. : 505-06-000011-085

LUC-PIERRE LAFERRIÈRE

Demandeur

c.

**COMMISSION SCOLAIRE DES
GRANDES-SEIGNEURIES**

Défenderesse

**AVIS LÉGAL POUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE
RELATIVE AU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT
LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES SEIGNEURIES.**

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS si vous faites partie du groupe de personnes suivant:

« Toutes les personnes qui se sont vues facturer ou qui ont payé, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, des frais pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire et ce, depuis l'année scolaire 2004-2005 jusqu'à la date du présent jugement et non visés par l'exception prévues à l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique*. »

But du présent Avis

Une ENTENTE est intervenue entre les parties impliquées dans ce recours pour le bénéfice du groupe ci-avant.

Si l'ENTENTE est approuvée par le tribunal, cet avis sera le dernier et vous n'en recevrez aucun autre.

Cependant, vous pourrez consulter le jugement approuvant l'ENTENTE sur le site internet de la défenderesse ainsi que sur le site internet des procureurs du demandeur indiqué ci-après.

Si vous êtes un membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'audition pour l'approbation de l'ENTENTE de la façon décrite ci-dessous.

Années couvertes par l'entente

Il est convenu que l'entente couvre les années scolaires suivantes:
2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010

SOMMAIRE DES INDEMNITÉS EN VERTU DE L'ENTENTE

Paielement

La Défenderesse paiera le montant de 793 775,00 \$ incluant tous les frais, intérêts et indemnités de quelque nature pour toutes les années visées par le recours collectif. De ce montant sera déduit les honoraires extrajudiciaires et déboursés des procureurs du recours collectif qui seront approuvés par le tribunal ainsi que les frais des présents Avis.

La totalité de l'argent, moins les déductions mentionnées ci-avant, sera distribuée à tous les élèves qui fréquentent une école sous la juridiction de la Commission scolaire des Grandes Seigneuries.

Retrait (exclusion)

Un Membre du Groupe peut s'exclure de la présente Entente en expédiant un avis écrit (vous trouverez un formulaire dans le site internet des procureurs du demandeur).

L'avis écrit doit être envoyé à l'attention du Greffe de la Cour Supérieure de Longueuil et aux procureurs au dossier, dans les 30 jours suivant la publication de cet avis.

COMMENT PARTICIPER AUX AUDIENCES

Si vous êtes un membre du groupe et vous désirez être entendu par le tribunal concernant cette entente, vous avez le droit de participer à l'Audience de la façon suivante:

Si vous le désirez, vous pouvez faire appel aux services d'un avocat afin d'être représenté lors de l'Audience. Si tel est le cas, vous êtes responsable du paiement des honoraires et débours de votre avocat.

Afin de participer à l'Audience, vous, ou votre avocat, devez :

- préparer un Avis de Comparution écrit, énonçant vos nom, adresse et numéro de téléphone et ceux de votre avocat, le cas échéant, ainsi que le numéro et le nom du dossier;
- préparer un document pour faire connaître les motifs d'intervention.

Au moins 10 jours avant la date de l'Audience, vous devez :

- expédier ces documents par télécopieur, par la poste ou par messenger ou les livrer en personne aux avocats de la Commission scolaire des Grandes seigneuries et à ceux du demandeur.
- déposer une copie de ces documents au dossier du Tribunal, avec la preuve que vous les avez envoyés, tel que susmentionné.

Si vous déposez un Avis de Comparution et une Déclaration d'Opposition, vous et votre avocat pouvez également comparaître à l'Audience et vous adresser au Tribunal.

LIEU ET HEURE DES AUDIENCES

L'audition qui aura lieu afin de déterminer si l'ENTENTE est approuvée sera tenue :

Le 11 août 2011
à 10 h 00, Salle 1.15
Cour supérieure du Québec
Palais de justice de Longueuil
1111, boul. Jacques Cartier E.
Longueuil, QC, J4M 2J6

Honoraires des procureurs du Requérant et des membres du groupe

Les honoraires des procureurs seront déterminés et approuvés par le tribunal au moment de l'approbation de l'ENTENTE.

Les Avocats du Requérant sont :

Me Fredy Adams/Gilles Gareau
ADAMS GAREAU, AVOCATS
505 ,boul. René-Lévesque O, bureau 1000
Montréal, Qc., H2Z 1Y7
Téléphone : (514) 848-9363
Télécopieur : (514) 848-0319
Site Web : www.adamsgareau.com

Les Avocats de la Commission scolaire des Grandes Seigneuries sont :

Me François Houde
MORENCY
500, Place D'Armes, bureau 2420
Montréal, Qc., H2Y 2W2
Téléphone : (514) 845-3533
Télécopieur : (514) 845-9522

Le présent Avis ainsi que l'ENTENTE sont disponibles en français sur les sites web suivants :

www.adamsgareau.com

et

www.csdgs.qc.ca

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.